



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190604-BUR-AG-19-029-  
DE  
Date de réception préfecture : 17/06/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Bureau du 4 juin 2019

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modification du marché N°180021COL- Collecte et suivi des taux de remplissage des bornes d'apport volontaire aériennes semi enfouies et enfouies et des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif.**

**Lot N°2: Collecte et suivi des taux de remplissage des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif - Avenant N°1**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGIO, Françoise VESPERINI.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Michel ROSSI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI, Serena BATTESTINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

**2<sup>ème</sup> convocation pas de quorum nécessaire**

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**OBJET : Modification du marché N°180021COL- Collecte et suivi des taux de remplissage des bornes d'apport volontaire aériennes semi enfouies et enfouies et des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif.**

**Lot N°2: Collecte et suivi des taux de remplissage des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif - Avenant N°1**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu le lot 2 du marché à bons de commande 180021COL « Collecte et suivi des taux de remplissage des bornes d'apport volontaire aériennes semi enfouies et enfouies et des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif », notifié le 29 octobre 2018 à la SAS AM Environnement sans mini ni maxi ;

Considérant que le prestataire dans son offre a renseigné des éléments qu'il convient de préciser ;

Considérant que la SAS AM Environnement est titulaire du seul lot N°2 du marché 180021COL et non des deux lots ;

Considérant que le montant estimatif du lot N°2 est de 47 360€ hors taxes pour une durée de 4 ans et non 11 840€ hors taxes, comme indiqué par erreur dans l'acte d'engagement ;

Considérant qu'il convient de rectifier ces inexactitudes ;

Considérant dès lors que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article 139- 5 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que cette modification n'est pas soumise à un passage devant la Commission d'Appel d'offres et le Conseil Communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

**OBJET : Modification du marché N°180021COL- Collecte et suivi des taux de remplissage des bornes d'apport volontaire aériennes semi enfouies et enfouies et des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif.**

**Lot N°2 : Collecte et suivi des taux de remplissage des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif - Avenant N°1**

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**  
**(A l'unanimité des présents)**

La modification N°1 du lot n°2 du marché 180021COL ;

**DIT**

-Que le marché correspondant est attribué à la SAS AM Environnement, sise à Valle di Rostino (Siret 4908877000022) sans montant minimum et maximum pour une durée de quatre ans ;

-Que l'article 6 de l'acte d'engagement est modifié comme suit : « La SAS Environnement Services est titulaire du lot N°2 du marché N°180021 COL » ;

-Que l'article 9 de l'acte d'engagement est modifié comme suit : « le montant estimatif du dit marché est de 47 360€ Hors Taxes » ;

-Que la présente modification ne présente pas d'incidences financières ;

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant n°1 du lot N°2 du marché n°180021COL ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **17 JUN 2019**  
et publication ou notification  
du **17 JUN 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUHRAOUI

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.***